



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 mars 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**

**Sous-Comité juridique**

**Quarante-huitième session**

Vienne, 23 mars-3 avril 2009

## Projet de rapport

Additif

### **VII. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

1. Conformément à la résolution 63/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné en tant que thème de discussion distinct le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

2. À la 794<sup>e</sup> séance du Sous-Comité, le 30 mars 2009, le Secrétaire général adjoint de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) a lu une déclaration d'Unidroit informant le Sous-Comité des faits nouveaux concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux.

3. Le Sous-Comité a pris note de certains faits nouveaux qui avaient eu lieu depuis sa quarante-septième session. Le Comité pilote d'Unidroit, qui avait été instauré par l'Assemblée générale d'Unidroit pour favoriser un consensus autour des conclusions provisoires dégagées par les gouvernements et le secteur commercial pendant la période intersessions, avait progressé dans l'identification de solutions adéquates aux questions essentielles en suspens. À sa première réunion, tenue à Berlin du 7 au 9 mai 2008, il était parvenu à un consensus sur certaines de ces questions et avait établi une autre version du projet de protocole relatif aux biens spatiaux, qui reflétait les décisions prises lors de cette réunion. Le Comité pilote



examinerait cette autre version, ainsi que les résultats des réunions de ses sous-comités sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants et le service public, à sa deuxième réunion, qui se tiendrait à Paris les 14 et 15 mai 2009, en vue d'examiner la possibilité de convoquer à nouveau le Comité d'experts gouvernementaux à Rome, du 3 novembre au 4 décembre 2009, et d'adopter le projet de protocole lors d'une conférence diplomatique qui se tiendrait au troisième trimestre de 2010.

4. Quelques délégations ont appuyé les progrès accomplis concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux et attendent avec intérêt la poursuite et le succès du processus de rédaction.

5. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux offrait l'occasion de favoriser l'expansion du secteur spatial commercial en mettant en place un cadre grâce auquel les États pourraient promouvoir un système de financement garanti par un actif. Ces délégations étaient d'avis que le projet de protocole permettrait à un plus grand nombre d'États, de toutes les régions, quel que soit leur niveau de développement économique, de tirer parti de cette expansion en leur offrant de meilleures chances d'obtenir des garanties portant sur des matériels d'équipement spatiaux et d'acquérir des services découlant de ces matériels.

6. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le futur protocole relatif aux biens spatiaux ne devait concerner que l'importante question du financement des activités spatiales commerciales, qui constituait une question distincte, qu'il ne devait porter atteinte ni aux droits et obligations des parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace ni à ceux des États membres de l'Union internationale des télécommunications qui étaient inscrits dans la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT et que ce principe serait énoncé de manière explicite dans le texte de tout protocole relatif aux biens spatiaux. Ces délégations ont également indiqué que, alors que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux serait en fin de compte négocié par les États membres d'Unidroit dans le cadre du processus prévu par cet organisme, ce processus incluait déjà de nombreux États membres du Sous-Comité et les demandes d'États non membres d'Unidroit, qui souhaitaient y participer, étaient déjà examinées dans ce cadre.

7. Le point de vue a été exprimé que l'ONU pouvait remplir la fonction d'autorité de surveillance prévue par le projet de protocole, ce qui renforcerait son rôle consistant à promouvoir la coopération internationale dans l'intérêt de tous les pays et à encourager le développement du droit international.

8. Le point de vue a été exprimé qu'en raison de l'absence de consensus, il n'était pas utile de continuer à examiner la possibilité que l'ONU remplisse la fonction d'autorité de surveillance pour le registre prévu par le projet de protocole.

9. Le point de vue a été exprimé que la mise en œuvre du futur protocole ne devait pas avoir d'incidence sur les créneaux orbitaux et les bandes de fréquences attribués aux États en fonction des règles établies de l'UIT car il serait possible, en cas de non-remboursement d'un prêt et de prise de contrôle du bien spatial, que le bailleur de fonds cherche à utiliser ces créneaux orbitaux et ces bandes de fréquence.

10. Le point de vue a été exprimé qu'une question importante n'était pas résolue, à savoir la compétence des tribunaux nationaux pour appliquer des décisions judiciaires concernant des questions liées à l'espace.

11. Le Sous-Comité s'est félicité que le Bureau des affaires spatiales ait participé en tant qu'observateur aux séances de négociations d'Unidroit et il a décidé que le Bureau continuerait de participer à ces sessions.

12. Le Sous-Comité a décidé que ce point devrait rester à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session, en 2010.

13. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 8 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].

## **VIII. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

14. Conformément à la résolution 63/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné en tant que thème de discussion distinct le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

15. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) Document de séance contenant un annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2009/CRP.4, en anglais seulement);

b) Document de séance contenant l'avant-projet de programme de formation au droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2009/CRP.5, en anglais seulement);

c) Document de séance contenant des informations communiquées par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Chine, le Japon, la Pologne, la République tchèque et le Bureau des affaires spatiales concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2009/CRP.7, en anglais seulement);

d) Document de séance contenant des informations communiquées par la France concernant les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial (A/AC.105/C.2/2009/CRP.7/Add.1).

16. Le Sous-Comité a estimé que le renforcement des capacités, la formation et l'enseignement en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale en vue de développer les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales et la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient les activités spatiales, et souligné l'importance de son rôle en la matière.

17. Le point de vue a été exprimé qu'une diffusion active des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques en matière de droit de l'espace était nécessaire pour appuyer le développement rapide des techniques spatiales.

18. Le point de vue a été exprimé que l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, thème des délibérations au titre du point 11 de l'ordre

du jour, permettait aux États dotés d'un régime juridique efficace dans le domaine du droit de l'espace de fournir à d'autres États des exemples concrets et des informations sur la législation spatiale, contribuant ainsi au renforcement des capacités dans ce domaine.

19. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'efforts étaient déployés à l'échelle nationale, régionale et internationale par des institutions et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace. Il s'agissait notamment d'encourager les universités à proposer des modules consacrés au droit de l'espace, que ce soit dans le cadre de programmes existants de droit international ou de programmes spécialisés; d'octroyer des bourses pour des cours de deuxième et troisième cycle dans le domaine du droit de l'espace; d'appuyer l'élaboration à l'échelle nationale d'une législation spatiale et de cadres d'orientation générale; d'organiser des ateliers, séminaires et autres activités visant à mieux faire comprendre le droit de l'espace; de mener des recherches et d'élaborer des études, des documents et des publications; d'aider à organiser des concours de procès simulés en matière de droit de l'espace; et d'appuyer les entités qui se consacrent à l'étude et aux recherches relatives au droit de l'espace.

20. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'en réponse à la demande qu'il avait formulée à sa quarante-sixième session, le Bureau des affaires spatiales avait continué à collaborer avec des enseignants de droit spatial et des représentants des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU en vue d'élaborer un programme de formation au droit de l'espace, et est convenu que l'avant-projet de ce programme, tel qu'il figurait dans le document de séance A/AC.105/C.2/2009/CRP.5, constituait un pas en avant.

21. Le Sous-Comité a remercié les enseignants et les représentants des centres régionaux des efforts qu'ils avaient fournis en vue d'élaborer le programme et est convenu que celui-ci constituait un outil de diffusion des connaissances sur le droit de l'espace, en particulier pour les pays en développement, et contribuait à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

22. Le Sous-Comité a recommandé que les commentaires relatifs à l'avant-projet de programme de formation au droit de l'espace soient transmis par écrit, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, aux enseignants et aux représentants des centres régionaux qui participaient à son élaboration, afin qu'ils les examinent.

23. Le Sous-Comité a recommandé que le programme soit structuré de manière à ce qu'il puisse également être utilisé comme base pour d'autres établissements d'enseignement et initiatives de formation.

24. Le Sous-Comité a noté que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU pouvaient jouer un rôle important en appuyant le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

25. Le point de vue a été exprimé que, pour que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales puissent assumer la tâche supplémentaire consistant à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace, il faudrait remédier à l'insuffisance actuelle des moyens, notamment matériels, qui sont affectés à leurs activités.

26. Le point de vue a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales devait, en coopération avec l’Institut international de droit spatial, élaborer un bref cours sur le droit de l’espace aux fins de l’enseignement à distance.

27. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait mis à jour l’annuaire des établissements enseignant le droit de l’espace, ainsi que les renseignements relatifs aux bourses d’études et de perfectionnement (A/AC.105/C.2/2009/CRP.4).

28. Le point de vue a été exprimé qu’un groupe consultatif, qui serait composé d’établissements d’enseignement figurant dans l’annuaire, devait être constitué sous forme de réseau pour appuyer les travaux que le Sous-Comité menait au titre de ce point de l’ordre du jour.

29. Le Sous-Comité a noté que les ateliers organisés par le Bureau des affaires spatiales contribuaient utilement au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l’espace.

30. Le Sous-Comité a noté que le prochain atelier de l’ONU sur le droit de l’espace se tiendrait à Téhéran, en novembre 2009.

31. Le Sous-Comité a aussi noté que le Bureau des affaires spatiales avait continué à fournir un appui consultatif juridique et technique aux États membres sur des questions liées au droit de l’espace et avait participé à d’autres initiatives visant à renforcer les capacités dans le domaine, notamment le 17<sup>e</sup> cours d’été de l’ECSL sur le droit de l’espace et les politiques spatiales, tenu du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008 à Gênes (Italie), et un séminaire régional sur le droit de l’espace accueilli par le Gouvernement équatorien, les 26 et 27 août 2008.

32. Le Sous-Comité a noté que l’Agence spatiale européenne et le Centre européen de droit spatial (ECSL) avaient appuyé l’organisation d’activités relatives au droit de l’espace dans des pays africains du pourtour méditerranéen.

33. Le Sous-Comité a noté que les programmes de bourses du Service allemand d’échanges universitaires et de la Fondation allemande Alexander von Humboldt offraient de nombreuses possibilités d’études et de recherches dans tous les domaines et que ces programmes étaient ouverts aux étudiants, aux diplômés et aux professeurs des pays en développement.

34. Le Sous-Comité a noté que les cours sur le droit de l’espace proposés par les établissements d’enseignement public en France étaient gratuits pour les étudiants tant français qu’étrangers.

35. Quelques délégations ont exprimé l’avis que des efforts supplémentaires devaient être fournis, y compris par le Bureau des affaires spatiales, pour encourager davantage d’institutions et d’organisations de pays développés à offrir des bourses aux étudiants de pays en développement, en vue de renforcer le droit de l’espace, conformément aux recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

36. Quelques délégations ont exprimé l’avis que des mesures spéciales étaient nécessaires pour remédier à l’insuffisance des possibilités de formation en droit de l’espace en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne, et à la disponibilité limitée dans la région de spécialistes pour enseigner le droit de l’espace.

37. Le point de vue a été exprimé que, pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace, le Bureau des affaires spatiales devait envisager de contribuer, et de participer, à la Conférence de dirigeants africains sur les sciences et techniques spatiales, notamment en instaurant un forum des praticiens similaire à celui mis en place par l'ECSL.

38. Le point de vue a été exprimé que la création de centres d'excellence destinés à former des spécialistes du droit de l'espace appuierait le renforcement des capacités dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement, et qu'il faudrait mettre en place des formations auprès d'organisations et d'institutions ayant une activité liée à l'espace.

39. Le point de vue a été exprimé qu'un centre régional de formation aux sciences et aux techniques spatiales devrait être instauré en Asie occidentale, à l'intention des pays arabes.

40. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un centre international de droit spatial serait créé par les Gouvernements argentin et brésilien.

41. Le point de vue a été exprimé que la création d'une base de données sur le droit de l'espace et de ressources électroniques sur Internet, et l'instauration de forums des praticiens faciliteraient les échanges entre spécialistes du droit de l'espace.

42. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Bureau des affaires spatiales devait approfondir et consolider son programme de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace, malgré la réduction attendue du budget de l'exercice biennal 2010-2011.

43. Le Sous-Comité a demandé au Bureau des affaires spatiales d'établir, pour sa quarante-neuvième session, un rapport récapitulant les recommandations formulées à ce jour sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et leur état d'application, et proposant des moyens de les mettre en pratique.

44. Le Sous-Comité a recommandé que les États membres et les observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique l'informent, à sa quarante-neuvième session, de toute mesure prise ou envisagée aux niveaux national, régional ou international pour renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace.

45. Le Sous-Comité a recommandé que l'Université des Nations Unies soit invitée à faire rapport sur ses activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.

46. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 9 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.790-[...] à [...].